ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF123

présenté par

Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Guion-Firmin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun, M. Kamardine, Mme Beauvais, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Marianne Dubois, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Descoeur, M. Hetzel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Ramadier, M. Gosselin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Schellenberger, Mme Serre, M. Therry, M. Benassaya, M. Rémi Delatte, Mme Genevard, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, M. Perrut, M. Forissier et M. Le Fur

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Plan de relance »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

	1	\
Programmes	+	-
Écologie	110 000 000	0
Compétitivité	0	110 000 000
Cohésion	0	0
Plan pour l'égalité réelle en outre-mer	0	0
Fonds de compensation des charges fixes	0	0
Fonds de transition écologique des PME et TPE	0	0
Plan de relance pour la Polynésie française	0	0
TOTAUX	110 000 000	110 000 000
SOLDE	0	

ART. 33 N° CF123

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le parc roulant en France comporte 39 millions de véhicules particuliers. L'entretien et la maintenance de ce parc représentent un enjeu majeur en termes de sécurité routière, d'amélioration de la qualité de l'air et de pouvoir d'achat des automobilistes.

Une part significative du parc automobile demeure aujourd'hui mal entretenue, ou mal réparée, aggravant tant le rejet d'émissions polluantes dans l'atmosphère que les risques en matière de sécurité routière. Ainsi en 2019, ce sont 700 000 véhicules qui n'ont pas été présentés au contrôle technique. Or, un véhicule entretenu, contrôlé, réparé, est un véhicule sûr, qui consomme moins de carburant, émet moins de polluants et préserve le pouvoir d'achat de l'automobiliste.

En effet, une maintenance préventive des véhicules permet de limiter leur niveau d'émissions polluantes, de réduire les risques de pannes et de réparations lourdes, et par conséquent de maintenir les véhicules dans des conditions optimales de fonctionnement tout au long de leur durée de vie.

Selon une étude réalisée par le GERPISA en 2015, utiliser son véhicule coûte aux ménages les plus modestes 2.465 euros par an, contre 2.955 euros pour les ménages les plus aisés, alors que leurs revenus varient du simple au quintuple. Ainsi lorsque les contraintes budgétaires sont fortes, l'entretien du véhicule est perçu comme la dépense la plus arbitrable, et peut conduire à différer voire éviter certaines interventions pourtant indispensables.

Il convient donc d'accompagner les ménages à faibles revenus, par ailleurs détenteurs des véhicules les plus anciens, ce qui est l'objet de cette mesure, pour les interventions de contrôle technique, maintenance, réparation automobile et de conversion à une énergie alternative permettant ainsi de rendre les véhicules moins émetteurs et plus surs.

Dans une logique de prévention, de sécurité et de préservation de l'environnement, cet amendement vise à créer un « chèque entretien-réparation responsable », qui permettrait aux ménages les plus contraints de ne plus arbitrer leurs dépenses automobiles en annulant ou reportant la réalisation de leur contrôle technique, les interventions d'entretien préventif ou les réparations indispensables à la sécurité du véhicule.

Pour garantir une cohérence dans les dispositifs d'aide, ce chèque serait accessible selon les mêmes modalités que la prime à la conversion, en ciblant les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €. Cela représenterait aide exceptionnelle de 200 € pour les premiers ménages qui en font la demande, dans la limite de 10 % des ménages éligibles.

Les modalités d'attribution de ce chèque seront déterminées par décret.

Le coût global de la mesure est estimé à 110 millions d'euros.

Cet amendement propose d'ajouter 110 millions d'euros au Programme « Écologie », de la mission Plan de relance, à l'action « 07 Infrastructures et mobilités vertes ». Pour cela, un retrait de 110 millions d'euros est effectué dans le programme 363 « Compétitivité », avec 55 millions d'euros à l'action « 02 – Souveraineté technologique et résilience », et 55 millions d'euros à l'action « 04 -Mise à niveau numérique de l'État ». Cette répartition permet de favoriser l'entretien et la réparation automobile dans une logique environnementale tout en pénalisant le moins possible

ART. 33 N° CF123

les objectifs de compétitivité envisagés dans le cadre du Plan de relance, en répartissant la charge sur les deux actions les mieux dotés du programme, préservant ainsi l'action économique de l'État.